



SARL CLARETY

A votre service depuis 1948

Electricité Générale - Domestique - industrielle
Courants forts - Courants faibles
Climatisation - Aérothermie



FACTURE

N° Fiscal 02060006

N° Facture F250213

Date : 10/06/2025

50 impasse des Artisans
46400 SAINT LAURENT LES TOURS
05.65.38.08.45
claretyguy46@orange.fr

Cahors 400536595
Opération mixte

Adresse chantier :

350 ROUTE DE GALIOT DE GENOUILLAC

46320 ASSIER

LE FOURNIL D'ASSIER

350 ROUTE DE GALIOT DE GENOUILLAC

46320 ASSIER

Objet : Travaux d'électricité fournil

Désignation	U	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
Alimentation four 18kW en câble RO2V 5g16 depuis TGBT compris raccordement armoire et boîte plexo	U	1,00	559,00	559,00	20,00
Alimentation stores extérieurs en câble RO2V 3g1.5	U	2,00	60,00	120,00	20,00
Pose spot Aric Tek 32 - 3000K sur rail	U	2,00	120,00	240,00	20,00
Remplacement A.U alarme incendie, mise en service	U	1,00	38,00	38,00	20,00
Déplacement Saint-Céré	U	1,00	40,00	40,00	20,00

Escompte de 0 % pour paiement anticipé.

Taux des pénalités de retard : Taux appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement conformément à l'article L441-6 du code de commerce.

Date d'échéance : 10/06/2025

Mode de règlement :

Coordonnées bancaires société :
IBAN : FR58-3000-2015-3800-0007-0789-W84
BIC : CRLYFRPP

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00 %	997,00 €	199,40 €

Total HT 997,00 €

Total TVA 199,40 €

Total TTC 1 196,40 €

Dont Eco-participation 0,00 €

Signature électronique : (NF525) B 0525 FvJ_ (V4.2.10)

Date enregistrement : 11/06/2025

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – SARL CLARETY GUY

1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes interventions et ventes réalisées par la **SARL CLARETY GUY**. Les coordonnées sont notées sur le recto du document. Toute intervention implique l'adhésion sans réserve par le client aux CGV qui prévalent sur toutes autres conditions, notamment générales d'achats, sauf celles formellement acceptées par la **SARL CLARETY GUY**. Toute clause contraire sera déclarée inopposable à la Société. Le client déclare avoir pris connaissance des CGV et les avoir acceptées avant la passation de sa commande. A cet égard, elles lui sont opposables conformément aux termes de l'article 1119 du code civil.

2 – OFFRES ET DEVIS

Tous nos prix sont exprimés en euros. Notre offre est valable pour une durée de 3 mois pour des travaux à effectuer dans les 3 mois de son acceptation datée et signée du client avec la mention « bon pour accord ». Toute commande passée après ce délai de 3 mois du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part. Cependant, en raison des variations possibles du coût des matières premières, nous nous réservons le droit de modifier à tout moment après l'échéance, sans avis préalable, nos prix, nos barèmes, de même que nos conditions de fourniture ou de règlement.

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis ou la commande. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

3 - COMMANDES

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par le « Client » ou après versement d'un acompte correspondant à 30% - Trente pour cent - du montant total de la commande. La date de réception de ce document en nos bureaux doit en outre s'inscrire dans la période de validité de nos devis, offre ou proposition. A tout moment, nous nous réservons le droit d'annuler toute commande, si le client se trouve en situation de règlement judiciaire, ou n'est pas à jour de ses règlements à l'égard de la **SARL CLARETY GUY**.

4 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des commandes et travaux s'effectue :

- Soit par chèque
- Soit par virement bancaire

Lors de l'enregistrement de la commande, le client devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des travaux.

5 – RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel des travaux ou marchandises livrées au jour de la réception, le client doit verser à la société **SARL CLARETY GUY** une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises ou/et des travaux.

A compter du 1^{er} janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, I alinéa 12 et D441-5 du code du commerce.

6 – PROPRIETE DES DEVIS ET DES PLANS.

Nos devis, dessins, plans, maquettes, descriptifs et documents de travail restent notre propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

7 – DELAIS

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. Nous sommes dégagés de tout engagement relatif aux délais de livraisons dans les cas :

- Où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client
- De retard apporté à la remise en ordre d'exécution
- De modification du programme des travaux
- De retard des autres corps d'Etat
- De travaux supplémentaires
- Où les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue
- De force majeure ou d'événements tels que : guerre, pandémie (état d'urgence), grève de l'un de nos fournisseur, empêchement de transport, incendie, intempéries, ou encore rupture de stock du fournisseur

8 – RECEPTION – RECLAMATIONS

Les travaux seront réceptionnés au plus tard 15 jours après achèvement. A défaut de cette réception dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.

9 – RESERVE DE PROPRIETE

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre le matériel livré.

10 - DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données personnelles recueillies sont susceptibles de faire l'objet de traitements informatisés. Dans ce cas, il dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Si le client souhaite exercer ces droits, il doit contacter la société.

11 – DIFFERENDS

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de ventes est soumis au droit français. Les tribunaux de CAHORS sont seuls compétents en cas de contestation de quelque nature que ce soit, pour tout litige ne trouvant pas de résolution amiable.

12 – GARANTIE

Notre garantie couvre tous les vices de fabrication ou de pose, étant entendu que notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de mauvais entretien, de négligence, de transformation, de modification ou de mauvaise utilisation du fait du client ou de l'utilisateur habituel. La **SARL CLARETY GUY** souscrit une assurance responsabilité civile et décennale qui couvre l'ensemble des prestations proposées et qui prend effet dès la réception définitive des travaux.